

Réforme de la Formation Professionnelle :

Le paysage de la formation professionnelle change,  
l'obligation de contributions des employeurs reste...



La loi du 05 septembre 2019 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé une nouvelle architecture de l'organisation de la formation professionnelle.

Cette nouvelle architecture est constituée de nouveaux acteurs, en particulier l'Opérateur de Compétences (OPCO) qui remplace l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

Avant le 31 décembre 2018, les branches professionnelles ont désigné leur choix d'OPCO parmi différents opérateurs de compétences préconisés par le rapport Marx-Bagorski.

Au 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat aura délivré l'ensemble des agréments aux OPCO et les branches connaîtront toutes leur OPCO<sup>1</sup>.

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) était connu des employeurs tant par son rôle de collecteur de la contribution obligatoire que par son rôle de financeur des formations définies dans le plan de formation.

A terme, les OPCO ne collecteront plus les fonds de la formation et s'attacheront à accompagner les entreprises dans la gestion des compétences de leurs entreprises adhérentes.

*Néanmoins, la contribution obligatoire reste une obligation légale.*

Afin de permettre la mise en place progressive de la nouvelle procédure relative à la collecte, le calendrier ci-dessous a été déterminé :

Année	Contribution sur MSB de l'année :	Objet	CONTRIBUTION VERSEE A
<b>2019 (au plus tard le 28/02)</b>	2018	Couvrir les dépenses de formation de 2018 à UNIFORMATION	UNIFORMATION
<b>2019 (entre Sept. Et Nov.)</b>	2019	Couvrir les dépenses de 2019	OPCO Sport
<b>2020</b>	2020	Couvrir les dépenses de la période 2020 couvertes par l'OPCO	OPCO Sport
<b>2021</b>	2021	Couvrir les dépenses de la période 2021 couvertes par l'OPCO	URSAFF

<sup>1</sup> A ce jour, l'OPCO de la branche sport n'est toujours pas désigné.

Aussi, les employeurs du territoire fédéral ont dû, ou vont, recevoir le bordereau de versement adressé par Uniformation.

**Ce bordereau complété doit être impérativement adressé à Uniformation avant le 28 février 2019.**

**L'employeur doit de se rapprocher d'Uniformation s'il n'a pas reçu son bordereau**

**Quelques précisions pour bien comprendre le bordereau de versement**

**Quelles sont les différentes contributions ?**

**1. Les contributions légales**

Elles sont définies par la loi et sont calculées sur la masse salariale brute de l'année N-1, obligatoires pour toutes les entreprises

**2. Les contributions conventionnelles**

Elles sont définies par la branche professionnelle et sont également calculées sur la masse salariale brute de l'année N-1.

**Quels sont les taux de contributions ?**

La loi du 5 septembre 2019 a défini un taux de contribution unique.

En fonction du nombre de salariés dans la structure, les taux de contributions sont les suivants :

	Taux légal (1)	Contribution conventionnelle incluant le paritarisme (2)	TOTAL(1) + (2)
Moins 11 salariés	0.55%	1.13 %	1.68 %
Plus de 11 à 49 salariés	1 %	0.28 %	1.28 %

**A cette contribution s'ajouteront,**

- **La contribution spécifique de 1% due sur la MSB des salariés en CDD**
- **Pour les structures non-exonérées de la taxe d'apprentissage, elle sera à régler en même temps que la contribution de la formation professionnelle. Son taux est de 0.68 % de la MSB de l'année 2018.**
- Pour les contributions des structures de + de 50 salariés, contacter le siège fédéral

**Que comprend le pourcentage du taux légal ?**

Le taux légal intègre les contributions pour

- L'alternance
- Le compte personnel de formation
- Les actions de développement de compétences des entreprises de moins de 50 salariés ;
- Le conseil en évolution professionnelle des actifs occupés ;
- La formation des demandeurs d'emploi.

**Pourquoi un taux conventionnel ?**

Le taux conventionnel est négocié et défini par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle.

Il vient en complément de l'obligation légale afin d'optimiser le budget alloué au Plan de Développement des compétences (nouvelle appellation du « Plan de formation ») de la structure.

**Comment régler vos cotisations ?**

Uniformation propose deux modes de règlement : par voie postale ou par le biais de son site.

Pour tout information : <http://www.uniformation.fr/Employeurs2/Payer-mes-contributions/Vous-etes-adherent/Comment-payer-ma-contribution>

**Pour toute question, qui contacter ?**

Les employeurs pourront solliciter les conseillers régionaux d'Uniformation au 0 969 32 79 79

Laurence Penloup / 01 43 38 61 06 / [laurence.penloup@fscf.asso.fr](mailto:laurence.penloup@fscf.asso.fr)